

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTES - 4401 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 04/06/2025 - 8924 - 2017 B 00630 - 519 587 596 - FINANCIERE REALITES



1AF/00/39/05/39

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE
NANTES**

RCS: 519587596
Gestion: 2017B00630

IMMEUBLE RHUYS 2 BIS QUAI FRANÇOIS
MITTERRAND BP 86209 44262 NANTES CEDEX
2

R.G: 2025005980
PRO: 2025PRO000029

ORDONNANCE EN PROROGATION DE DELAI

Nous, Patrick DARRICARRERE, Président du Tribunal de Commerce de Nantes,

Assisté de Maître Frédéric BARBIN, Greffier-associé,

Vu les articles L225-100 et R225-64 du Code de Commerce,

Vu la requête déposée le 04/06/2025 et les motifs y exposés,

Prorogeons jusqu'au : 31/10/2025

Le délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 de la société dénommée **SARL FINANCIERE REALITES**.

Disons qu'une copie de la présente ordonnance sera déposée par le Greffier au dossier de la société, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Dépens à la charge de la société dénommée SARL FINANCIERE REALITES, dont frais de greffe liquidés à 31.16 € toutes taxes comprises.

Nantes, le 04/06/2025

Le Greffier associé,
Maître Frédéric BARBIN



le Président du Tribunal,
Patrick DARRICARRERE

REALITES

FINANCIERE REALITES
1 Impasse Claude Nougaro
CS10333
44803 SAINT HERBLAIN CEDEX
519 587 596 RCS NANTES

04 JUIN 2025

Tribunal de commerce de Nantes
Monsieur le Président du Tribunal de commerce
de Nantes
2 Ter Quai Francois Mitterrand
44000 Nantes

A Saint Herblain, le 22 mai 2025

Requête aux fins d'autoriser la prorogation du délai d'approbation des comptes
(Article L. 223-26 al. 3 du Code de commerce)

Monsieur le Président,

Je soussigné Monsieur Yoann CHOIN-JOUBERT,

Agissant en qualité de Gérant de la société FINANCIERE REALITES, société à responsabilité limitée au capital de 70 000 000 euros dont le siège social est situé à 1 impasse Claude Nougaro - CS 10333 – 44803 SAINT HERBLAIN Cédex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le n° 519 587 596.

A l'honneur de vous exposer :

- Que la Société FINANCIERE REALITES est une filiale du Groupe REALITES ;
- Que la société FINANCIERE REALITES a clôturé, conformément à ses statuts, son exercice social le 31 décembre 2024 et qu'elle devrait donc réunir son assemblée générale annuelle chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 30 juin 2025 ;
- Que, par jugement du Tribunal de commerce de Nantes en date du 5 février 2025, la société FINANCIERE REALITES a été placée en procédure de redressement judiciaire ;

Pour les motifs suivants :

- Les fonctions dites « support » (financière, juridique et comptable) de la société FINANCIERE REALITES sont assurées par la société REALITES (holding), laquelle fait elle-même l'objet d'une procédure de redressement judiciaire. Dans ce cadre, une ordonnance du Juge-Commissaire en date du 19 mars 2025 a autorisé le licenciement économique de 26 salariés, dont une majorité occupaient ces fonctions stratégiques.



REALITES

- Cette situation a entraîné une augmentation significative de la charge de travail pour les collaborateurs encore en poste au sein des directions financière, comptable et juridique, aggravée par les exigences spécifiques liées à la gestion de la procédure de redressement judiciaire ;
- Dès lors, il ne sera pas possible de finaliser dans les délais requis l'ensemble des documents nécessaires à la tenue de l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes, tels que les états financiers, le rapport de gestion et la documentation juridique afférente. Dès lors, l'assemblée générale ne pourra se réunir dans le délai légal prévu à cet effet.

Qu'en conséquence,

Je sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger jusqu'au 31 octobre 2025 le délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Vous trouverez ci-joint à l'appui de de notre demande :

- Le bilan et compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ;
- Copie du jugement d'ouverture de la procédure de redressement judiciaire ;

Dans l'attente de votre décision, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Monsieur Yoann CHOIN-JOUBERT

Gérant

Signé par :

D9D2DD4293C84A5

